

217C2135
FR0010451203-FS0894

14 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 septembre 2017, la société Cevian Capital Partners Limited¹ (Level 4, The Hedge, Balluta Bay, St. Julian's STJ 1062, Malte), a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 septembre 2017, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir 47 400 225 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 15,63% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Cevian Capital Partners Limited déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de REXEL pour les six mois à venir. Il précise à cet égard :

- que les acquisitions d'actions REXEL ayant fait franchir à Cevian Capital Partners Limited les seuils de 15% du capital et des droits de vote ont été financées sur les fonds propres de Cevian Capital Partners Limited ;
- qu'il agit seul et non de concert ;
- qu'il n'envisage pas d'acquérir le contrôle de REXEL et envisage, le cas échéant, de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché ;
- qu'il n'envisage pas de mettre en œuvre de stratégie particulière vis-à-vis de REXEL et, par conséquent, qu'il n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'il n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visés aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce;
- qu'il n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de REXEL ; et
- qu'il n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur supplémentaire au sein du conseil d'administration de REXEL.».

¹ Cevian Capital Partners Limited est une *limited company* de droit maltais, contrôlée par Cevian Capital II Master Fund LP, un *limited partnership* de droit des Iles Caïmans, ayant pour *general partner* Cevian Capital II GP Ltd, une société de droit de Jersey.

² Sur la base d'un capital composé de 303 343 177 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.